ARRETE DU MAIRE

2023-446

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'EVENEMENT INTITULE « LA CITE EDUCATIVE » AU PARC DE LA VALLEE ET A L'ESPACE CULTUREL JACQUES BREL

LE 26.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande du service Politique de la Ville représenté par Mme Aminata Goloko (téléphone : 01.30.98.55.37 - mail : agoloko@manteslaville.fr) d'organisation d'une manifestation dans le cadre de la Cité Educative, au Parc de la Vallée et à l'Espace Culturel Jacques Brel, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1
Le service en charge de la manifestation est autorisé à occuper le Parc de la Vallée et ses abords dans le cadre de la « Cité Educative » le 26 septembre 2023 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, Le parking de l'école maternelle les Alliés de Chavannes situé rue des Soupirs, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant, à partir de 17h00 du 25.09.2023 jusqu'au 26.09.2023 à 17h00, sur la totalité des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, La parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet de la mesure suivante :

1) un stationnement gênant, à partir de 18h00 du 25.09.2023 jusqu'au 26.09.2023 à 22h00, sur la totalité des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 25 septembre 2023 jusqu'au mardi 26 septembre 2023.

2023-446

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF A L'EVENEMENT INTITULE « LA CITE EDUCATIVE » AU PARC DE LA VALLEE ET A L'ESPACE CULTUREL JACQUES BREL

LE 26.09.2023

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 - L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le demandeur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

ARTICLE 7 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 3 août 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY